

MON ÉTABLISSEMENT PEUT-IL OUVRIR ET MAINTENIR SON ACTIVITÉ?

Date de création : 06/04/2021
Date de première publication : 04/11/2020
Date de version publiée : 06/04/2021
Date de vérification : 06/04/2021

QUID DE LA DISTANCE DE 10KM ?

Les établissements mentionnés ci-dessus peuvent continuer à accueillir du public. Se pose toutefois la question de savoir si les adhérents/participants ont la possibilité de parcourir plus de 10 km pour s'y rendre.

Il faut tout d'abord noter que lors de ce nouveau confinement, les règles relatives à l'attestation de déplacement ont largement été assouplies. En effet, entre 6h et 19h et dans la limite de 10 km autour du domicile, il n'est pas obligatoire d'être muni d'une attestation ou d'un justificatif quel que soit le motif du déplacement. En revanche, une preuve relative à l'adresse de son domicile est nécessaire pour prouver qu'on est toujours dans un rayon de 10km.

Pour un déplacement au-delà du couvre-feu à 19h (voire ci dessus), ainsi que pour aller au-delà de 10km (avant ou après 19h), il faudra un justificatif.

Concernant les activités sportives, il est possible de se rendre **dans un équipement sportif de plein air (stade de foot, rugby, terrain de sport...)** au-delà du rayon de 10 km, jusqu'à 30 km maximum avec un justificatif. Pour plus de précisions, [cliquez ICI](#).

FICHIERS SOURCES

[Puis-je demander l'activité partielle?](#)